

Lyon, le 23 décembre 2024

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE)** **La Métropole de Lyon crée une nouvelle dérogation** **pour les travailleurs en horaires décalés**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément au calendrier de la loi Climat et Résilience, la zone à faibles émissions (ZFE) s'étend aux véhicules particuliers classés Crit'Air 3. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon met en place une nouvelle dérogation pour les travailleurs en « horaires décalés ». Elle s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette dérogation concerne les utilisateurs de véhicules particuliers Crit'Air 3 (voitures et deux roues) qui circulent dans la ZFE et qui débutent et/ou terminent régulièrement leur activité professionnelle entre 21h et 6h (plus de 52 jours par an).

Pour l'obtenir, il suffit d'imprimer l'attestation mise en ligne sur la [plateforme Toodego](#), de la remplir et la faire signer par son employeur. L'attestation doit être apposée derrière le pare-brise du véhicule en stationnement. Elle devra être présentée en cas de contrôle.

Dans un deuxième temps, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025, il sera possible de commander une vignette (macaron) spéciale « dérogation horaires décalés » sur Toodego, en remplacement de l'attestation papier.

Les personnes ayant besoin de précisions ou d'un conseil peuvent s'adresser à l'Agence des Mobilités ; via Internet (<https://mobilités.grandlyon.com>) ou au 120, rue Masséna à Lyon. L'Agence sera exceptionnellement fermée du mardi 24 décembre 16h au jeudi 2 janvier 9h, mais **une hotline d'information sur la ZFE reste accessible pendant la période des fêtes**, les matins de 9h à 12h via le numéro du centre de contact de la Métropole de Lyon : 04 78 63 40 00 (touche 5 pour joindre directement un conseiller ZFE).

#### **À propos des zones à faibles émissions (ZFE)**

La création des ZFE découle de la loi d'Orientation des Mobilités (2019) et de la loi Climat et Résilience (2021). Elle s'applique aux agglomérations où **les normes de qualité de l'air fixées par l'Union Européenne en 2008 ne sont toujours pas respectées**, avec de graves incidences sur la santé publique. Depuis l'instauration de la ZFE lyonnaise au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les véhicules les plus polluants ne peuvent plus circuler dans le cœur de l'agglomération et sur les voies rapides. Pour les véhicules particuliers, après l'interdiction des Crit'Air 4 et 5, ce sont les véhicules classés Crit'Air 3 qui seront interdits au 1<sup>er</sup> janvier 2025. **L'évaluation règlementaire de la ZFE prévoit que 46 800 véhicules vont être concernés par cette étape, soit 11% du parc automobile des particuliers habitant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE.**

Toutes les informations sur la ZFE lyonnaise sont à retrouver sur : <https://zfe.grandlyon.com/>

#### **Contact presse**

Laetitia Latapy : [latapy@grandlyon.com](mailto:latapy@grandlyon.com) – tel 06 46 18 90 93